Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 86 (1941)
Heft: 7

Artikel: La tenue des officiers
Autor: R.V.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-342052

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La tenue des officiers

Les sentinelles et les patrouilles qui assurent l'ordre et contrôlent la tenue des permissionnaires dans les gares importantes, sont parfois très perplexes à la vue des fantaisies vestimentaires de certains officiers. Ils constatent que, dans ce domaine, ce qui est interdit aux soldats est permis aux officiers. En présence d'une casquette dont la visière menace le ciel, ils hésitent à faire observer la consigne. Quand une sentinelle, après avoir pris respectueusement la position, explique que le manteau doit être complètement boutonné et non pas jeté sur les épaules ou porté sur le bras (R. S. § 125), elle s'attire souvent une verte réponse. Il y aurait beaucoup à dire sur les variations et les fantaisies de la tenue des officiers, depuis deux ans.

Autour de 1930, on était arrivé à une unité presque parfaite ; les officiers se faisaient remarquer par une élégance sobre et de bon goût. Depuis lors, un changement complet s'est opéré. Il règne une étrange bigarrure et même quelque laisser-aller dans la façon de se vêtir des officiers. Les causes de ce désordre sont de trois sortes : les continuelles modifications apportées à l'uniforme, l'influence de la mode civile sur la tenue, le snobisme helvétique qui ne voit de beau que ce qui vient de l'étranger. Le mot « uniforme » n'a plus qu'un sens très relatif.

Le règlement d'habillement semble avoir renoncé à suivre les changements continuels de l'ordonnance. Le règlement de

service, au chapitre IX (La tenue), fixe dans quelles circonstances on porte la tenue de campagne, de travail, de service ou de sortie. Il pose en principe (§124) que « la discipline se manifeste par une attitude correcte et une tenue conforme à l'ordonnance. L'homme doit prendre l'habitude de s'habiller avec soin, même dans les circonstances les plus difficiles. C'est là un principe de haute valeur éducative. Les officiers doivent intervenir quand ils constatent des négligences et rappeler à l'ordre les hommes qu'ils rencontrent, dont la tenue est incorrecte. » Excellents principes que tous les chefs devraient appliquer à leurs subordonnés, *dans tous les grades.*

Dans la foule des soldats et des sous-officiers qui circulent dans le pays, on ne rencontre que très rarement des hommes dont la tenue laisse à désirer. La correction est la règle. Chez les officiers, par contre, certains détails vestimentaires donnent l'impression qu'aucun contrôle ne s'exerce sur leur façon de se vêtir. Les tailleurs militaires ont pris un pouvoir illimité et leurs conseils ont remplacé l'ordonnance trop élastique, peu précise, et ignorée d'un commun accord.

Il s'agit surtout ici de la *tenue de sortie*, puisque le public des villes de l'arrière ne voit guère que celle-là. La casquette s'impose tout d'abord aux regards. Il existe une dizaine de modèles différents. Les officiers romands ont adopté en général la forme dite « française », petite boîte ronde, rigide, agrémentée d'une visière plate et pointue. Le chic est de porter cette coiffure derrière la tête et fortement inclinée sur l'oreille, le front découvert, la visière dirigée vers le ciel, ce qui donne à l'officier le plus correctement mis un air négligé, débraillé même, insolent, d'un effet déplorable. Il faut laisser aux étudiants à casquettes multicolores ce genre quartier latin qui ne convient pas à un officier. Le R. S. (§ 125) dit : « La tenue réglementaire comprend : *la coiffure bien mise...* etc. » On exige des soldats, à l'appel principal, que le bonnet de police ou la casquette soient portés en avant, les boutons formant avec le nez une ligne verticale. Comment un officier peut-il

corriger un homme, quand il est lui-même en révolte ouverte avec le règlement ? La visière de la casquette doit être convexe et inclinée vers les yeux, et non pas plate et droite.

La tunique s'est portée longue jusqu'à ces dernières années, couvrant la moitié des cuisses, avec d'amples basques et des poches pratiques ; coupe sportive et élégante. Mais certains officiers-instructeurs de cavalerie, retour d'un stage à l'étranger, ont rapporté de là-bas la mode des vareuses courtes et serrées. Immédiatement, on les imita dans les autres armes, et les tailleurs rivalisèrent dans l'art de découvrir la partie la plus charnue de leurs clients. C'est ainsi que reparut la vareuse-veston, étriquée et si courte qu'elle cache à peine la naissance des bretelles. Plus de poches, de sorte qu'on ne pourrait y introduire un carnet et un crayon, souvenir de l'ancienne tunique bleu foncé, car la mode manque d'imagination et n'est jamais qu'un retour au passé. Par contre, les épaules pourvues d'une épaisse couche de ouate sont d'une largeur exagérée, imitation servile de la mode civile qui prétend transformer tous les hommes en athlètes complets.

A ces épaules postiches correspondent des pantalons d'une largeur démesurée, qui tombent en pieds d'éléphants sur les bottines dont on n'aperçoit que la pointe. Avec ces tuyaux disgracieux, coupés droit en bas, il est impossible de porter des sous-pieds. On les supprime donc, pour ne laisser subsister que les deux boucles de métal inutiles qui ornent le bas du pantalon. Il en résulte qu'à chaque pas, cette masse d'étoffe flotte autour des pieds en décrivant un grand cercle, ce qui est fort laid. Quand l'officier est assis, on aperçoit des chaussettes de couleur voyante et quelquefois des souliers bas, interdits aux soldats (R. S. § 132).

Le pantalon long, héritage des sans-culottes de la Révolution française, est inesthétique et peu militaire. La mode civile actuelle a emprunté aux « gens du milieu » des grandes villes, popularisés par le cinéma, la largeur ridicule que les tailleurs recommandent aux jeunes officiers. Le port du sous-

pied qui seul permet une tenue uniforme et correcte, n'a pas été supprimé, mais pour en faire usage, il faut que le pantalon soit assez étroit pour rester tendu et couvrir le cou-de-pied, à la manière des officiers anglais en grande tenue.

Les officiers de petite taille sont tout particulièrement désavantagés par l'adaptation de la mode civile à l'uniforme. Leurs épaules rembourrées, leurs vastes pantalons leur prêtent une silhouette dont la largeur n'est pas en proportion avec la hauteur.

Le ceinturon à boucles de métal brillant a été introduit pour donner à la tenue de sortie un caractère plus marqué. C'est une heureuse innovation. Mais il aurait fallu en fixer exactement l'usage. Les uns le mettent avec la vareuse à col rabattu, d'autres avec des culottes, des jambières ou des bottes, on voit même des officiers en tenue de haute montagne, pantalons de ski, souliers à clous et *rucksack*, arborer cette ceinture de gala, ce qui pourrait se comparer à un monsieur en smoking ou en frac et col empesé, qui aurait mis des culottes de sport et des bandes molletières.

Le ceinturon dit anglais, qui s'était substitué au ceinturon de campagne par la seule raison qu'il n'était pas suisse, est en défaveur marquée. Il a d'ailleurs pris un caractère international, comme la casquette conique qui coiffe presque toutes les armées d'Europe, d'Asie et d'Amérique. Il a suffi qu'un officier réputé bien mis ait cessé de le porter et soit revenu au ceinturon d'ordonnance, pour qu'aussitôt chacun reconnaisse les mérites de ce dernier.

Les extravagances vont jusqu'aux gants. Ceux qui cherchent à se singulariser mettent des gants en filoselle grise ou beige, à mailles, semblables à ceux que portent les ménagères pour faire leur marché. Mais la plupart se passent de gants. On se représente sans peine le vaste champ laissé à la fantaisie, si on avait adopté la tunique ouverte, forme civile, prime offerte aux chemises et aux cravates de teintes inédites.

La suppression momentanée et nécessitée par les circonstances du sabre pour la tenue de sortie, favorise l'allure négligée. Le sabre équilibre le maintien de l'officier qui, privé de ce régulateur, est tenté de mettre les mains dans les poches. La serviette en cuir sous le bras, dans laquelle il transporte sa brosse à dents et les journaux à lire dans le train, ne saurait remplacer l'assurance que donne le sabre ou l'épée au côté, arme qui a perdu sa valeur pratique, mais qui conserve entièrement son sens symbolique, insigne par excellence de l'officier de tous temps, comme il a été celui de l'homme libre, du chevalier et du gentilhomme.

Le modèle de casquette en drap introduit récemment pour la troupe est une vieille connaissance. Il a été d'ordonnance, en drap bleu foncé passepoilé de rouge, de 1905 à 1916 environ. Les recrues en ont usé les derniers stocks pour l'exercice, jusqu'à aujourd'hui. On avait vu disparaître sans regret cette coiffure. Pliée dans le sac, elle se déforme et la visière se casse ou se gondole. Elle n'a pas les avantages du bonnet de police qui sont de reposer la tête après le poids du casque, et de se plier à plat, sans prendre de place dans le sac et sans jamais se déformer. Il semble que ceux qui décident de ces changements ont bien peu d'imagination. Pourquoi ne pas s'inspirer des modèles seyants de coiffures militaires suisses qu'on trouve dans nos musées ? Il y a là des idées à prendre et des formes à utiliser en les modernisant, cela aurait l'avantage de rester dans la tradition nationale. Le colonel-divisionnaire Sonderegger l'a bien fait pour le casque, copié d'un modèle du XVe siècle du musée national suisse. Pourquoi toujours imiter l'étranger ? Car cette casquette est autrichienne. Les Allemands l'ont reprise. Pour s'en convaincre, voyez le N° 11, de juin 1941, de la revue illustrée *Signal*. Sur la couverture « deux soldats allemands sur l'Acropole » ; leur coiffure est exactement semblable à notre « nouvelle » (?) casquette.

On parle volontiers de l'esprit de corps et de sa valeur éducative. Mais en enlevant aux troupes de montagne leur

modeste insigne, on a commis une erreur psychologique, à moins que ce ne soit pour leur en donner un plus esthétique : l'edelweiss brodé, par exemple, pour les brigades, et le rhododendron pour les divisions de montagne. Chaque arme a ses insignes spéciaux : pourquoi les brigades et les divisions de montagne n'auraient-elles pas droit à un insigne spécial ? Il est vrai que les troupes de montagne représentent presque la moitié de l'infanterie et une partie de l'artillerie, du génie et des sanitaires. Ce n'est pas une raison pour les priver d'un insigne qu'ils méritent de porter autant qu'une autre troupe. Un insigne n'est pas par définition réservé à une minorité. Aurait-on la prétention de vouloir transformer toute l'armée suisse en alpins, au sens technique du mot ? Ce serait une singulière et dangereuse illusion, autant vouloir faire de chaque fantassin un artilleur ou un cavalier. Il est, certes, plus que jamais nécessaire d'habituer toute l'armée à vivre et à combattre en montagne; cependant l'expérience de 1914-1918, et celle de la guerre actuelle prouvent que certaines opérations en haute montagne ne peuvent être confiées qu'à des corps complètement spécialisés. Nos brigades et divisions de montagne méritent un insigne qui fortifiera encore leurs aptitudes spéciales.

La politesse élémentaire conserve ses droits sous l'uniforme, et les officiers sont tenus d'en donner l'exemple. Il arrive trop souvent que, dans la rue, des officiers répondent au salut des soldats la cigarette à la bouche, ce qui est une négligence inadmissible et d'un effet déplorable. Le salut est un geste de camaraderie qui rapproche l'inférieur du supérieur. Une attitude incorrecte de ce dernier éloigne et décourage le soldat, et le pousse à esquiver le salut, si on lui répond d'une façon blessante pour son amour-propre. Le R. S. (§ 179) dit que dans les rapports en dehors du service, on s'en tiendra aux usages et aux convenances que *tout homme bien élevé* doit respecter.

Pour conclure : Les questions vestimentaires ont une

importance reconnue, une influence directe sur l'esprit d'une armée. Une tenue soignée et correcte est un des signes extérieurs de la discipline. Le contrôle de la tenue exige un effort constant, une réglementation stricte, précise, qui règle les plus petits détails et supprime les errements fantaisistes. La valeur éducative de ce contrôle est essentielle pour le prestige de l'armée, dit le R. S. (§ 124). Les officiers doivent se plier à l'ordonnance, aussi bien que les soldats.

R. V.